



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

[Canada.ca](#) > [Commission canadienne des grains](#) > [À propos de nous](#)

> [Rapports de la Commission](#)

Rapport financier trimestriel pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2025

Sur cette page

- [1.0 Introduction](#)
 - [1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme](#)
 - [1.2 Méthode de présentation du rapport](#)
 - [1.3 Structure financière de la Commission canadienne des grains](#)
- [2.0 Faits saillants de l'exercice à ce jour](#)
 - [2.1 Analyse des autorisations disponibles](#)
 - [2.2 Analyse des autorisations utilisées](#)
- [3.0 Risques et incertitudes](#)
 - [3.1 Recouvrement des coûts et incertitude entourant les recettes](#)
 - [3.2 Excédent et *Loi sur les grains du Canada*](#)
- [4.0 Changements importants relatifs aux activités, au personnel et aux programmes](#)
- [État des autorisations budgétaires \(non audité\)](#)
- [Dépenses ministérielles budgétaires par article courant \(non audité\)](#)

1.0 Introduction

Il convient de lire le présent rapport financier trimestriel conjointement avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses. Préparé par la direction de la Commission canadienne des grains (CCG), comme l'exige le paragraphe 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, il est présenté dans le format et le mode prescrits par le Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen externe.

1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme

La CCG a été créée en 1912. Il s'agit de l'organisme du gouvernement fédéral qui administre les dispositions de la Loi sur les grains du Canada.

Aux termes de la *Loi*, la CCG a « pour mission de fixer et de faire respecter, au profit des producteurs de grain, des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention des grains au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieur et extérieur ».

La vision de la CCG consiste à « être un fournisseur de classe mondiale en matière de services d'assurance de la qualité fondés sur la science ». Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est responsable de la CCG.

La responsabilité essentielle de la CCG est la réglementation des grains, soit réglementer la manutention des grains au Canada ainsi que fixer et maintenir des normes fondées sur la science pour les grains canadiens. La CCG réglemente la manutention de 21 grains¹ cultivés au Canada afin de protéger les droits des producteurs et d'assurer l'intégrité des transactions de grain.

Les résultats ministériels de la CCG sont les suivants : les marchés nationaux et internationaux considèrent le grain canadien comme étant fiable et salubre, et les producteurs sont dûment rémunérés pour leur

grain. La CCG compte trois programmes : Qualité des grains, Recherche sur les grains et Mesures de protection des producteurs de grain. Les services internes soutiennent ces programmes.

Plus de détails sur les pouvoirs, le mandat et les programmes de la CCG sont présentés dans le Plan ministériel, le Rapport sur les résultats ministériels et le Budget supplémentaire des dépenses.

1.2 Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée) et un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en matière d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser. Dans l'État des autorisations budgétaires joint au présent rapport, on compare les pouvoirs de dépenser du ministère accordés par le Parlement à ceux utilisés par le ministère. L'information présentée dans l'État des autorisations budgétaires est conforme à celle du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation du Parlement. Les autorisations sont accordées au moyen de lois de crédits, sous forme de limites annuelles approuvées, ou d'autres lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement au plus tard le 1er mars précédant le début du nouvel exercice. Toutefois, lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial

autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

La CCG utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers ministériels annuels, lesquels sont inclus dans le Rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont sous la forme d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée).

1.3 Structure financière de la Commission canadienne des grains

Contrairement à la plupart des autres ministères, qui dépendent principalement des crédits budgétaires annuels, la CCG fonctionne comme un fonds renouvelable. Cela signifie que ses revenus devraient couvrir ses coûts au cours d'un cycle économique normal. Environ 90 % des coûts de la CCG sont financés par des frais de service, tandis que les 7,0 millions de dollars restants provenant des crédits parlementaires annuels (6,2 millions de dollars au titre du crédit 1 et 0,8 million de dollars en crédits législatifs pour les régimes d'avantages sociaux des employés) sont principalement affectés au Laboratoire de recherches sur les grains et aux fonctions d'audit interne.

Les recettes de la CCG proviennent en grande partie des droits perçus sur les volumes de grain canadien manutentionné, qui peuvent fluctuer d'une année à l'autre en raison de facteurs externes (voir la section 3.1 – Recouvrement des coûts et incertitude entourant les recettes). Depuis l'exercice 2019-2020, la CCG a rajusté les droits annuellement le 1er avril, conformément au Règlement sur les grains du Canada. Pour l'exercice 2025-2026, le rajustement des droits est fondé sur l'indice des prix à la

consommation pour l'ensemble du Canada au mois d'avril, soit 2,7 %. La CCG examine par ailleurs son barème des droits tous les cinq ans afin de s'assurer qu'il correspond bien au coût de la prestation des services. Les droits actuels sont affichés sur le site Web de la CCG, sous la rubrique Services et droits.

Les crédits parlementaires de la CCG comprennent des autorisations votées et législatives

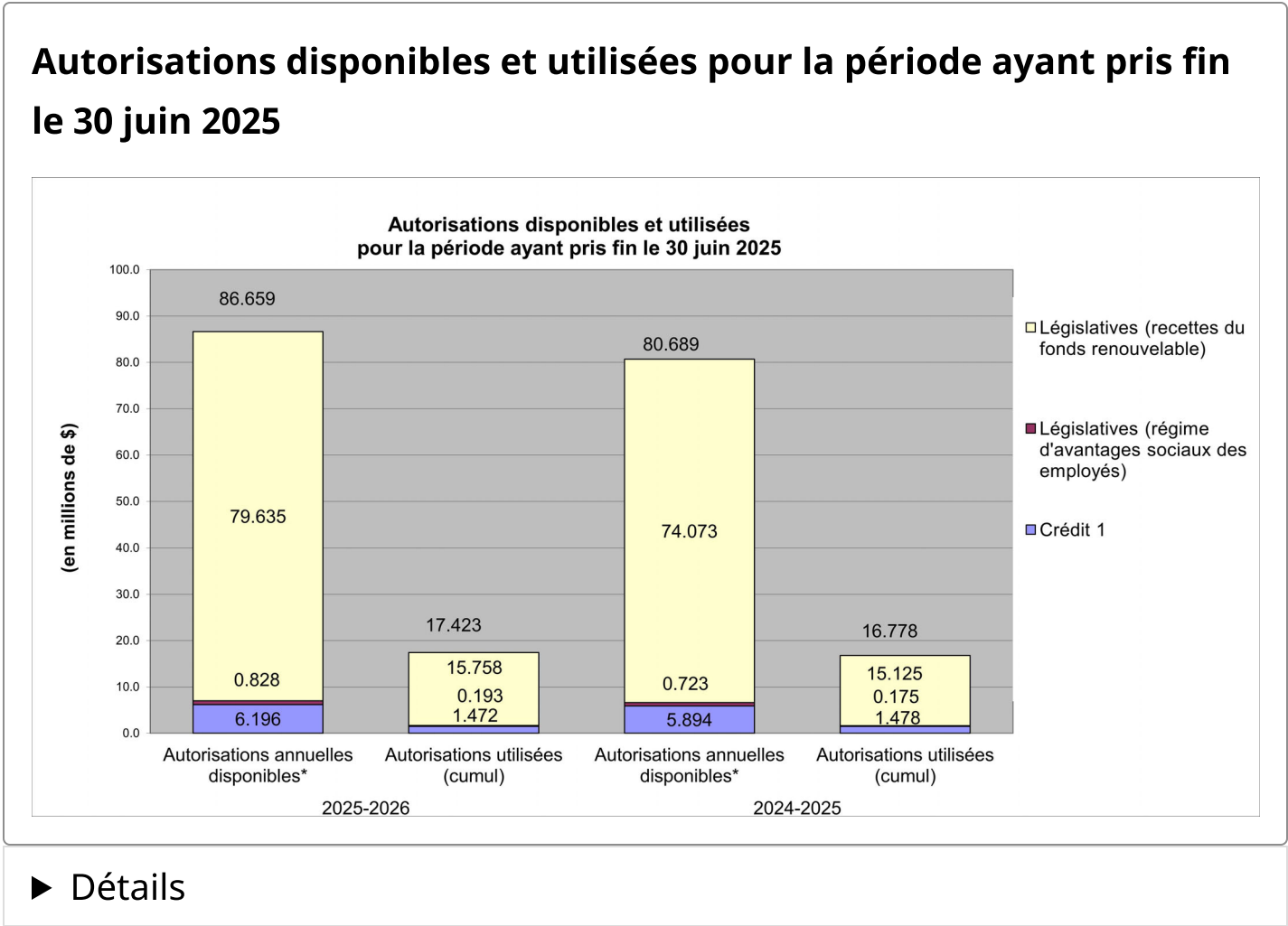
- L'autorisation votée (Crédit 1 – Dépenses de programme) comprend les crédits parlementaires annuels et tout autre crédit parlementaire ponctuel pour l'exercice financier.
- Les autorisations législatives comprennent l'autorisation relative au régime d'avantages sociaux des employés, qui couvre les coûts de personnel financés par des crédits, et l'autorisation relative au fonds renouvelable, qui permet à la CCG de réinvestir les recettes provenant des frais de service.

En date du 31 mars 2024, l'excédent accumulé du fonds renouvelable de la CCG s'élevait à 111,9 millions de dollars. La CCG puise actuellement dans cet excédent pour soutenir ses activités pendant les périodes où le recouvrement des coûts est insuffisant. Les plans de dépenses futures à même l'excédent sont présentés à la section 3.2 Excédent et Loi sur les grains du Canada.

Les prévisions de recettes, les dépenses et les équivalents temps plein (ETP) pour l'exercice 2025-2026 et au-delà sont détaillés dans le Plan ministériel 2025-2026 de la CCG.

2.0 Faits saillants de l'exercice à ce jour

La présente section fait ressortir les points importants qui ont eu des répercussions sur les résultats cumulatifs ou qui ont contribué à la variation nette des ressources disponibles pour l'exercice et des dépenses réelles. Elle devrait être lue de concert avec l'État des autorisations budgétaires et les Dépenses ministérielles budgétaires par article courant figurant à la fin du présent rapport.



2.1 Analyse des autorisations disponibles

Comme il est indiqué dans l'État des autorisations budgétaires, les autorisations budgétaires disponibles pour le ministère au cours de l'exercice, en date du 30 juin 2025 (sans tenir compte des recettes du fonds renouvelable), s'élèvent à 28,3 millions de dollars, comparativement à 12,2 millions de dollars en date du 30 juin 2024. L'augmentation de 16,1 millions de dollars du total des autorisations budgétaires est principalement due à l'intention d'utiliser l'excédent accumulé pour combler les déficits prévus au chapitre des volumes de grain, appuyer les engagements en matière de durabilité organisationnelle et faire des investissements stratégiques plutôt que d'augmenter les droits.

2.2 Analyse des autorisations utilisées

Comme il est indiqué dans les Dépenses ministérielles budgétaires par article courant, le total des dépenses budgétaires nettes utilisées du ministère au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2025 est de 1,8 million de dollars, comparativement aux 5,0 millions de dollars utilisés au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2024. La différence de 3,2 millions de dollars en dépenses budgétaires nettes utilisées est principalement attribuable à ce qui suit :

- l'augmentation de 3,8 millions de dollars des recettes du fonds renouvelable est principalement attribuable à la forte demande des marchés d'exportation, qui a entraîné une augmentation des volumes de grain de 2,4 millions de tonnes métriques, soit 22,9 %, par rapport à l'année précédente, notamment pour le canola, le blé dur ambré et le maïs;
- l'augmentation globale de 0,6 million de dollars des dépenses budgétaires brutes résulte principalement des écarts suivants :

- une augmentation nette de 1,0 million de dollars des dépenses relatives au personnel en raison des augmentations prévues dans les conventions collectives et de la hausse estimée des régimes d'avantages sociaux des employés;
- une baisse nette de 0,2 million de dollars des dépenses relatives aux services publics, fournitures et approvisionnements en raison de différences dans le calendrier des commandes de produits chimiques en vrac par rapport à l'année précédente.

3.0 Risques et incertitudes

La gestion du risque est une partie essentielle des processus de prise de décision et de planification stratégique de la CCG. La CCG a établi un processus pour recenser, surveiller, atténuer et gérer les risques organisationnels. Comme il est indiqué dans le Plan ministériel 2025-2026, les principaux risques organisationnels qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte des résultats prévus dans le cadre de la responsabilité essentielle de la CCG sont les suivants :

- la capacité de s'acquitter de son mandat principal et de répondre aux besoins du secteur des grains en raison de contraintes liées aux ressources;
- le maintien de programmes et de services efficaces et pertinents afin de répondre aux besoins changeants du secteur des grains en matière d'assurance de la qualité des grains;
- les répercussions sur l'organisation et la confiance du public en cas d'incident majeur de cybersécurité ou d'atteinte à la confidentialité des renseignements.

Pour atténuer les risques liés aux programmes et assurer la réussite à long terme de l'atteinte des résultats ministériels, la CCG s'efforcera de réaliser ses quatre priorités clés afin de s'assurer que les marchés intérieurs et internationaux considèrent que le grain canadien est fiable et salubre, et que les producteurs canadiens sont dûment rémunérés pour leur grain. Ces priorités sont décrites dans le Plan ministériel 2025-2026 de la Commission canadienne des grains en un coup d'œil.

3.1 Recouvrement des coûts et incertitude entourant les recettes

L'incertitude entourant les recettes en raison des volumes de grain qui peuvent fluctuer d'une année à l'autre en raison de facteurs externes est un risque important pour le plan financier de la CCG. Des écarts peuvent survenir entre les recettes prévues et les recettes réelles, car les volumes de grain manutentionné sont estimés sur la base de moyennes antérieures, tandis que les coûts de fonctionnement sont relativement fixes.

Les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes, comme les sécheresses, les inondations ou les feux de forêt, peuvent avoir des répercussions importantes sur la production de grain et, par conséquent, augmenter le risque lié aux recettes pour la CCG.

L'industrie canadienne des grains peut en outre être confrontée à des incertitudes quant aux volumes d'exportation en ce qui a trait à son accès aux marchés étrangers, en raison de la sensibilité des marchés à l'égard des enjeux, réels ou perçus, en matière de qualité des grains et de salubrité des aliments.

Les Perspectives des principales grandes cultures, publiées par Statistique Canada le 20 juin 2025, prévoient une légère baisse de la production, qui passerait de 94,62 millions de tonnes métriques ² pour la campagne

agricole 2024-2025 ³ à 93,86 millions de tonnes métriques pour la campagne agricole 2025-2026.

Au cours de l'exercice 2024-2025, la CCG a réalisé un examen complet de ses recettes, de ses coûts, de son modèle de prévision des volumes de grain et de ses normes de service, et a déterminé que ses droits ne reflètent pas les coûts de prestation des services et de délivrance des licences de l'organisme. Cette situation est due à une combinaison de facteurs : des volumes d'exportation de grain inférieurs aux prévisions, des hypothèses modifiées concernant les coûts des licences, une harmonisation désuète des droits et une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et de la prestation des services numériques. À l'automne de l'exercice 2024-2025, la CCG a informé le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et les intervenants qu'elle avait l'intention d'utiliser son excédent accumulé pour financer les déficits de recettes prévus, les engagements en matière de durabilité de l'organisation et les investissements nécessaires à la réalisation de ses priorités stratégiques au cours des exercices 2024-2025 à 2026-2027.

Le CGC réévaluera ses plans visant à proposer l'actualisation des droits et des prévisions des volumes de grain au cours de l'exercice 2026-2027 en vue d'assurer le financement durable de l'organisme à l'avenir. La CCG consultera les intervenants avant de mettre en œuvre toute modification des droits.

Le budget annuel de la CCG est examiné au cours de l'exercice afin d'être adapté en fonction de l'évolution des besoins et des priorités, notamment grâce à des stratégies d'atténuation des risques permettant à la CCG de s'adapter à une fluctuation d'au plus 20 % des volumes de grain prévus. La

CCG continuera de surveiller et d'évaluer les répercussions et les incertitudes associées aux volumes de grain et les répercussions possibles sur les recettes de l'exercice 2025-2026.

3.2 Excédent et *Loi sur les grains du Canada*

De 2013-2014 à 2017-2018, des augmentations sans précédent de la production canadienne de grain et des coûts de fonctionnement relativement stables ont entraîné un excédent du fonds renouvelable d'environ 130,7 millions de dollars en date du 31 mars 2018.

En 2018, la CCG a constitué une réserve de fonctionnement pour éventualités diverses de 40 millions de dollars afin d'atténuer les risques liés à la baisse des recettes et s'est concentrée sur des investissements stratégiques dans trois domaines clés :

- renforcer les mesures de protection des producteurs;
- investir dans l'assurance de la qualité des grains;
- mettre en valeur la science et l'innovation en matière de qualité des grains.

Entre 2018-2019 et 2024-2025, la CCG a consacré 11,2 millions de dollars supplémentaires de l'excédent accumulé à des investissements stratégiques, notamment :

- améliorations au Programme d'échantillons de récolte - 3,6 millions de dollars;
- plan d'investissement dans le Laboratoire de recherches sur les grains - 3,4 million de dollars;
- portail MaCCG - 1,8 million de dollars;
- investissement dans la capacité scientifique - 1,6 million de dollars;
- projet relatif à l'huile minérale - 0,4 million de dollars;

- projet de recherche de Pulse Canada - 0,2 million de dollars.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la CCG a l'intention de consacrer 3,6 millions de dollars à la poursuite des investissements dans l'infrastructure, notamment le portail MaCCG et le plan d'investissement dans le Laboratoire de recherches sur les grains.

Au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2020-2021, l'excédent accumulé a continué d'augmenter pour atteindre environ 156,0 millions de dollars au 31 mars 2021. Le 1^{er} août 2021, afin de limiter l'accumulation de l'excédent, la CCG a revu à la hausse ses prévisions des volumes de grain, qui sont passées de 34,4 à 48,1 millions de tonnes métriques, et a réduit les principaux droits de 29 %, comme publié dans la partie II de la *Gazette du Canada*, en juillet 2021.

Depuis l'exercice 2021-2022, la CCG a dû composer avec une conjoncture financière difficile, principalement attribuable à une combinaison de facteurs, notamment des conditions météorologiques défavorables, des volumes de grain inférieurs aux prévisions et une hausse des coûts de la main-d'œuvre, de la technologie et des matériaux. Ces facteurs, ajoutés aux dépenses d'investissement stratégiques prévues, ont entraîné une baisse de l'excédent accumulé au cours des exercices 2021-2022 à 2023-2024. En date du 31 mars 2024, le solde excédentaire accumulé du fonds renouvelable de la CCG s'élevait à 111,9 millions de dollars.

À l'automne 2024, à la suite de l'achèvement de son examen exhaustif des frais de service, la CCG a annoncé un plan visant à utiliser l'excédent accumulé pour éviter de nouvelles augmentations des frais au cours des exercices 2024-2025 à 2026-2027. On s'attend à ce qu'elle puise 40,0 millions de dollars supplémentaires dans l'excédent.

À l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le calendrier de l'examen de la *Loi sur les grains du Canada*, mené par Agriculture et Agroalimentaire Canada, ni ses répercussions possibles sur le modèle de financement et l'excédent accumulé de la CCG. À l'avenir, la CCG tiendra compte des initiatives d'investissement dans le contexte élargi de son plan stratégique, de ses initiatives de modernisation, des résultats de l'examen de la *Loi sur les grains du Canada* et de toute répercussion des volumes de grain sur les recettes tirées des droits.

4.0 Changements importants relatifs aux activités, au personnel et aux programmes

En octobre 2024, la CCG a mis à jour son plan stratégique pour les exercices 2025-2026 à 2027-2028. Bien que la plupart des ressources de la CCG continuent d'être consacrées à l'exécution quotidienne des programmes et services, le reste est affecté à la modernisation de la CCG dans les trois secteurs prioritaires suivants :

1. Financement et opérations durables
2. Innovation technologique et scientifique au service de l'exécution des programmes
3. Transactions équitables et secteur des grains concurrentiel

De plus amples renseignements figurent dans le [Plan ministériel 2025-2026 de la CCG](#).

Il n'y a pas eu de changements importants sur le plan des opérations, du personnel ou des programmes au cours du premier trimestre de l'exercice 2025-2026.

Approbation d'un cadre supérieur

Approuvé par :

David Hunt
Administrateur général
Winnipeg (Manitoba)
Le 2 septembre 2025

Andrea Furness
Chef de la direction financière par intérim
Winnipeg (Manitoba)
Le 20 août 2025

État des autorisations budgétaires (non audité)

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2025

	Exercice 2025 à 2026			Exercice	
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026 *	Crédits utilisés au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025 *	Cr ut au du tri ay pr 30 20
(en milliers de dollars)					

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne c au total indiqué.

Crédit 1					
Crédits parlementaires, y compris les crédits ponctuels	6 196	1 472	1 472	5 894	
Autorisations législatives					
Dépenses brutes du fonds renouvelable	79 635	15 758	15 758	74 073	
Recettes brutes du fonds renouvelable	(58 369)	(15 615)	(15 615)	(68 519)	
Dépenses nettes du fonds renouvelable	12 266	143	143	5 554	
Régime d'avantages sociaux des employés	828	193	193	723	
Autorisations législatives totales	22 094	336	336	6 276	
* — Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.					

Autorisations budgétaires totales	28 290	1 808	1 808	12 170	
--	--------	-------	-------	--------	--

***** Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne c
au total indiqué.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non audité)

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2025

	Exercice 2025 à 2026			Exerc
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026 *	Dépenses au cours du trimestre ayant pris fin le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025 *
Dépenses (en milliers de dollars)				
Personnel	60 036	14 212	14 212	51 336

***** Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne c
total indiqué.

Transports et communications	4 732	522	522	4 406
Renseignements	215	11	11	232
Services professionnels et spéciaux	4 782	236	236	5 616
Locations	8 263	1 525	1 525	8 492
Réparations et entretien	2 796	258	258	3 015
Services publics, fournitures et approvisionnements	1 506	316	316	2 087
Acquisition de machinerie et de matériel	4 330	358	358	5 505
Autres subventions et paiements	-	(15)	(15)	-
Dépenses budgétaires brutes totales	86 659	17 423	17 423	80 689

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.

Recettes du fonds renouvelable (à verser au crédit législatif)	(58 369)	(15 615)	(15 615)	(68 519)
Dépenses budgétaires nettes totales	28 290	1 808	1 808	12 170

***** Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne c
total indiqué.

Notes de bas de page

- 1 Par grain, on entend les semences désignées comme telles par règlement aux fins de la *Loi sur les grains du Canada*. Cela comprend l'orge, les haricots, le sarrasin, la graine à canaris, le canola, les pois chiches, le maïs, les féveroles, le lin, les lentilles, le grain mélangé, la graine de moutarde, l'avoine, les pois, le colza, le seigle, la graine de carthame, le soja, la graine de tournesol, le triticales et le blé.
 - 2 Perspectives des principales grandes cultures, le 20 juin 2025.
 - 3 La campagne agricole s'étend d'août à juillet.
-

